

Systeme de santé et des services sociaux
des Territoires du Nord-Ouest
PROGRAMME DE BOURSES
FOIRE AUX QUESTIONS



Qu'est-ce que le Programme de bourses du système de santé et des services sociaux des TNO?

Ce programme est destiné aux étudiants des TNO qui poursuivent des études dans des domaines à forte demande du secteur de la santé et des services sociaux, notamment les professions paramédicales, la profession de sage-femme, les soins infirmiers, les services sociaux et les autres professions médicales au sein du système de santé et des services sociaux des TNO.

Le Programme a pour objectif de soutenir les étudiants ténois qui souhaitent poursuivre leur carrière dans un des domaines à forte demande mentionnés plus haut. Il vise à :


- Encourager les étudiants ténois à envisager une carrière dans le domaine de la santé ou des services sociaux;
- Aider à répondre aux futurs besoins en personnel et à pourvoir les postes vacants dans le domaine de la santé et des services sociaux aux TNO;
- Développer et accroître la capacité locale en embauchant davantage d'employés des TNO;
- Favoriser la continuité des soins prodigués aux habitants des TNO.

Qui est admissible à ce programme?

Pour être admissibles à une bourse, les requérants doivent :

- Être admis (ou admis sous condition) dans un programme d'enseignement supérieur approuvé, dispensé par un établissement d'enseignement supérieur agréé, et qui est directement lié à des professions à forte demande;
- Avoir résidé physiquement aux TNO pendant au moins 12 mois consécutifs ou avoir suivi des études postsecondaires à temps plein et avoir résidé physiquement aux TNO au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant le début des études;



- 
- Être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou une personne protégée au Canada;
 - Ne bénéficier d'aucune forme de financement direct ou de parrainage financier de la part d'un employeur dans le cadre du programme d'études;
 - Avoir accepté d'effectuer un service post-formation au sein du système de santé et des services sociaux des TNO;
 - N'avoir conclu aucune entente de service post-formation ou autre contrat susceptible de l'empêcher d'effectuer son service post-formation.

Le soutien est accordé uniquement aux étudiants en médecine ou aux résidents en médecine qui choisissent une spécialité qui leur permettra de travailler comme médecin permanent au sein du système de santé et des services sociaux des TNO.

Les spécialités médicales les plus recherchées actuellement sont les suivantes : médecine familiale (avec des compétences accrues en urgentologie, en anesthésie, en obstétrique, en chirurgie et en chirurgie obstétrique), chirurgie générale, médecine interne, obstétrique et gynécologie, ophtalmologie, chirurgie orthopédique, otorhinolaryngologie, pédiatrie, psychiatrie et radiologie.

Comment puis-je prouver que je réside aux TNO si je n'ai pas de factures de services publics à mon nom?

Les preuves de résidence aux TNO sont par exemple des copies de contrats de location ou des documents relatifs à l'hypothèque, des relevés de notes de l'école secondaire qui couvrent la période requise. Il est également possible de fournir une [attestation officielle de résidence](#) dûment remplie comme preuve de résidence aux TNO.

Pour bénéficier du statut de résident des TNO, vous devez pouvoir démontrer que vous y avez résidé de manière ininterrompue pendant 12 mois avant le début de vos études actuelles.



Si j'ai déjà déposé une demande, dois-je en soumettre une nouvelle?

Oui. Tous les formulaires de demande, les exigences et les critères d'évaluation font l'objet d'une révision annuelle.

Nous recommandons aux demandeurs de mettre à jour chaque année leur lettre d'intérêt et leur curriculum vitæ et de se procurer de nouvelles lettres de recommandation afin que leur dossier soit le plus à jour possible.

Le fait d'avoir déjà obtenu une bourse **ne garantit pas** que vous en obtiendrez une à nouveau.

Dois-je déposer une demande si ma formation ne figure pas dans la liste des professions et des formations à forte demande?

Si vous ne savez pas si votre programme d'études universitaires vous permet d'être inscrit sur la [liste des professions à forte demande*](#) :

- Veuillez écrire à NWTHSS_Bursary@gov.nt.ca en précisant les détails de votre programme.
- L'équipe responsable des bourses du système de santé et des services sociaux des TNO peut consulter les responsables de l'embauche et l'équipe du recrutement professionnel afin de dresser la liste des postes à pourvoir et de déterminer l'admissibilité des programmes d'études susceptibles de répondre aux exigences de formation indiquées.

Comment la liste des professions à forte demande et des formations est-elle évaluée?

L'équipe responsable des bourses du système de santé et des services sociaux des TNO collabore avec les responsables de l'embauche et du recrutement professionnel afin de dresser la liste des postes à pourvoir au sein du système de santé et des services sociaux des TNO et de définir les exigences en matière de formation pour chaque poste.

Cette liste des professions admissibles est réexaminée et mise à jour chaque année en fonction des besoins du marché du travail.



Où puis-je faire certifier ou notarié mon formulaire d'attestation de résidence?

Plusieurs options s'offrent à vous en fonction de votre lieu de résidence.

Certification virtuelle

L'équipe responsable des bourses du système de santé et des services sociaux des TNO dispose d'un commissaire à l'assermentation qui peut certifier votre document en personne ou à distance.

À Yellowknife

Veillez communiquer avec le spécialiste du Programme pour vérifier si quelqu'un au bureau de Yellowknife peut certifier vos documents.

Ailleurs aux TNO

Consultez les sites Web suivants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour trouver un commissaire ou un notaire public près de chez vous.

- Commissaires à l'assermentation : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/commissaire-assermentation/>
- Notaires publics : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/notaire-public/>

À l'extérieur des TNO

- Faites une recherche en ligne pour trouver des notaires publics ou des commissaires à l'assermentation dans votre région.
 - Ces services sont souvent offerts par les tribunaux, les services de greffe des municipalités ou les centres d'aide juridique.
- Vous pouvez également vous faire assermenter à distance.

Remarque : Des frais peuvent s'appliquer pour la certification ou la notariation de documents, selon le fournisseur de service.

Comment faut-il soumettre les documents?

La dernière page du formulaire de demande contient une liste de contrôle pour la préparation de votre dossier. Veuillez passer en revue la liste de contrôle et joindre tous les documents nécessaires à votre dossier de demande dans un courriel à envoyer à NWTHSS_Bursary@gov.nt.ca.



Les documents suivants doivent être soumis :

- Demande
- Formulaire d'inscription de l'étudiant *(ou preuve d'admission et d'inscription; peut être fournie ultérieurement)*
- Lettre d'intérêt
- Curriculum vitæ
- Lettre de recommandation n° 1
- Lettre de recommandation n° 2
- Preuve de résidence aux TNO
- Preuve de résidence au Canada

Autres documents à joindre à votre demande, le cas échéant :

- Attestation officielle de résidence
- Vérification du statut autochtone
- Formulaire d'évaluation de l'incapacité

Puis-je envoyer ma demande en plusieurs courriels?

Oui, vous le pouvez. Si vos pièces jointes sont trop volumineuses pour être envoyées dans un seul courriel, n'hésitez pas à les répartir sur plusieurs messages.

Pour nous aider à suivre votre demande, merci de bien vouloir :

- Utiliser le même objet pour chaque courriel;
- Numéroté vos courriels (par exemple, « Demande – Partie 1 de 3 »);
- Veiller à ce que toutes les pièces soient expédiées dans un court délai.

Que dois-je faire si je n'ai pas reçu de réponse automatique après avoir envoyé ma demande par courriel?

Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation automatique après avoir envoyé votre demande, veuillez communiquer avec nous pour vérifier qu'elle a bien été reçue. Vous pouvez faire ce qui suit :

- Envoyer un courriel de suivi à **NWTHSS_Bursary@gov.nt.ca**;
- Écrire à **PracticeNWT@gov.nt.ca**;
- Appeler le spécialiste du Programme en composant le 867-767-9105, poste 40227.



Il est important que vous ayez une confirmation de réception afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.

Je n'ai aucune expérience dans le domaine dans lequel j'étudie. Que dois-je indiquer dans mon curriculum vitæ?

Même si vous n'avez pas d'expérience directe dans le domaine que vous avez choisi, votre curriculum vitæ peut tout de même démontrer votre potentiel et votre intérêt. Voici les renseignements qu'il doit contenir :

Études

- Votre programme d'études actuel
- Vos formations ou certifications pertinentes
- Votre numéro d'étudiant (si vous le connaissez)

Expérience de travail et de bénévolat

- Indiquez tout emploi ou travail bénévole, même sans rapport direct avec le poste visé, en mettant l'accent sur les compétences transférables telles que la communication, le travail d'équipe ou l'organisation.
- Soulignez les responsabilités qui témoignent de votre esprit d'initiative ou de vos qualités de leader.

Intérêt pour ce domaine

- Mentionnez toute expérience ou motivation évoquée dans votre lettre d'intérêt.
- Indiquez les informations pertinentes mentionnées dans vos lettres de recommandation.

Autres compétences

- Compétences techniques, maîtrise des logiciels ou langues parlées.
- Compétences générales telles que votre capacité à résoudre des problèmes, à vous adapter ou à gérer votre temps.

Que doit contenir ma lettre d'intérêt?

Votre lettre doit respecter le format d'une lettre professionnelle et être spécialement adaptée au Programme de bourses du système de santé et des services sociaux des TNO. Elle doit clairement expliquer ce qui suit :

- La raison pour laquelle vous voulez travailler au sein du système de santé et des services sociaux des TNO;
- Ce qui vous motive à faire carrière dans le secteur de la santé et des services sociaux aux TNO;
- Le programme d'études que vous suivez présentement ou que vous avez terminé;
- Tout travail ou résultat universitaire pertinents;
- Les compétences, la formation ou l'expérience professionnelle qui font de vous un candidat idéal;
- En quoi votre parcours correspond aux besoins du système de santé et des services sociaux des TNO;
- De manière claire, pertinente et percutante, la contribution significative que vous pouvez apporter à l'équipe des services de santé et des services sociaux des TNO.

À qui dois-je demander des lettres de recommandation?

Vos lettres de recommandation doivent être rédigées par des personnes qui connaissent bien votre parcours professionnel ou universitaire et qui sont en mesure de témoigner de votre potentiel.

Ces lettres doivent :

- décrire votre personnalité et expliquer pourquoi vous méritez cette bourse;
- exposer vos points forts, votre capacité à occuper le poste ainsi que toute anecdote ou tout exemple pertinent.

Si vous avez déjà travaillé dans le secteur de la santé ou des services sociaux, l'une des lettres doit être rédigée par votre dernier supérieur hiérarchique.

Les autres lettres peuvent également provenir de professeurs, d'entraîneurs, de mentors ou de conseillers. Ces personnes doivent être en mesure de nous donner un aperçu pertinent de vos compétences et de votre capacité à contribuer au système de santé et des services sociaux des TNO.



Mon ami et moi rédigeons ensemble nos dossiers de demande. Peuvent-ils être examinés par des pairs?

Oui. Veillez toutefois à ce que les documents inclus dans votre demande, comme votre lettre d'intérêt et vos lettres de recommandation, soient uniques et personnalisés. Si vos dossiers présentent trop de similitudes, il est possible que l'on vous demande de fournir à nouveau les documents requis. Votre dossier doit refléter votre parcours personnel, vos compétences et vos motivations.

Que se passe-t-il une fois que j'ai envoyé ma demande de bourse?

1. Examen des demandes

Le spécialiste du Programme vérifiera que votre dossier est complet. Si quelque chose venait à manquer, nous communiquerons avec vous.

2. Période d'évaluation

Une fois la date limite de dépôt des demandes passée, l'équipe responsable des bourses du système de santé et des services sociaux des TNO examinera toutes les demandes.

3. Délai relatif aux envois d'avis

Notre objectif est d'effectuer les évaluations et d'informer les demandeurs retenus d'ici le milieu du mois d'août.

4. Prochaines étapes pour les demandeurs retenus

Si votre demande est acceptée, vous n'aurez qu'à suivre les directives figurant dans le message de confirmation. Vous devrez renvoyer des documents signés au spécialiste du Programme afin que le processus de traitement du versement puisse commencer.

5. Traitement des versements

- Une fois que tous les documents requis auront été reçus, un délai de trois semaines s'écoule généralement avant le versement des paiements.
- Le spécialiste du Programme vous tiendra informé tout au long du processus en vous envoyant des mises à jour sur l'état de votre paiement. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pendant cette période, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Comment remplir l'annexe B (Billets à ordre payable sur demande et affidavit d'exécution)?

Annexe B – Billet à ordre payable sur demande : Le présent document atteste que vous comprenez les obligations financières liées à l'octroi de la bourse du système de santé et des services sociaux des TNO. Veuillez le lire attentivement avant de signer.

Affidavit d'exécution : Le témoin dont le nom figure sur votre billet à ordre payable sur demande doit remplir et signer l'affidavit d'exécution.

Cet affidavit doit ensuite être certifié par un commissaire à l'assermentation ou un notaire public.

Comment puis-je trouver un commissaire à l'assermentation ou un notaire public?

Si vous avez besoin d'aide pour trouver un commissaire à l'assermentation, veuillez communiquer avec l'équipe responsable des bourses du système de santé et des services sociaux des TNO à **NWTHSS_Bursary@gov.nt.ca**.

Il est possible de se faire assermenter à distance. Cela facilite le processus dans les régions éloignées.

Le service post-formation peut-il être effectué à temps partiel?

Oui. Le travail à temps partiel pour le service post-formation sera calculé au prorata. Vous devrez fournir régulièrement vos talons de paie au spécialiste du Programme afin qu'il puisse enregistrer les heures que vous avez effectuées.

Quelle est la procédure à suivre pour trouver un poste permettant d'effectuer le service post-formation après l'obtention du diplôme?

Le spécialiste du Programme aidera le bénéficiaire à nouer des contacts avec des gestionnaires du système de santé et des services sociaux des TNO, l'accompagnera dans sa recherche d'emploi, et l'aidera à déposer sa candidature et à obtenir un emploi au sein de ce système.





Le fait de bénéficier de cette bourse ne garantit pas au bénéficiaire un poste au sein du système de santé et des services sociaux des TNO.

Devrai-je déménager pour effectuer mon service post-formation?

Un déménagement pourrait être nécessaire s'il n'y a pas de poste à pourvoir correspondant à votre profil dans votre région. Si vous n'êtes pas en mesure de déménager pour effectuer votre service post-formation, vous devrez rembourser la bourse que vous avez reçue, conformément aux dispositions de votre entente de service post-formation.

À quel moment le service post-formation commence-t-il?

Le service post-formation doit commencer dans les six mois suivant la réussite de la dernière année d'études, de résidence ou de stage. Si des accréditations ou des examens sont requis après l'obtention du diplôme, le service post-formation débutera dès que le bénéficiaire sera en mesure de commencer à travailler. Le bénéficiaire doit signaler à l'équipe responsable des bourses du système de santé et des services sociaux des TNO tout élément susceptible de retarder l'exécution de son service post-formation.

Que se passe-t-il si je me retrouve dans une profession qui n'est pas directement liée à mes études?

Tout poste occupé au sein du système de santé et des services sociaux des TNO (Administration des services de santé et des services sociaux des TNO, Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River, Agence de services communautaires tłıchų ou ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO) sera pris en compte dans votre service post-formation.

L'objectif de ce programme est de financer les études des étudiants qui se destinent à des professions à forte demande.



Que se passe-t-il si j'ai besoin d'acquérir de l'expérience professionnelle avant d'être embauché au sein du système de santé des TNO?

Que dois-je faire si la profession à laquelle je me destine et qui figure sur la liste des professions à forte demande exige une expérience professionnelle que je dois acquérir ailleurs?

- Vous devez aviser le spécialiste du Programme dès que vous avez trouvé un poste.
- Votre obligation de service post-formation sera suspendue jusqu'à ce que vous ayez acquis l'expérience nécessaire pour vous qualifier pour un poste au sein du système de santé et des services sociaux des TNO.
- Une fois que vous remplirez les conditions requises, votre service post-formation devra être effectué, et vous devrez honorer votre engagement de service aux TNO.

Si vous ne savez pas si l'occasion qui se présente à vous est admissible ou si vous avez des questions concernant le statut de votre service post-formation, n'hésitez pas à communiquer avec le spécialiste du Programme.


Les employés de l'ASTNO peuvent-ils soumettre une demande au titre du Programme de bourses du système de santé et des services sociaux des TNO?

Oui. Les employés de l'ASTNO doivent satisfaire aux critères suivants pour pouvoir déposer une demande :

- Ils ne doivent pas avoir reçu d'aide financière du Programme ciblé de soutien à l'éducation ou de l'Initiative de perfectionnement professionnel pour leurs études actuelles.
- Ils ne souhaitent pas obtenir une certification pouvant être financée par le Programme ciblé de soutien à l'éducation ou par l'Initiative de perfectionnement professionnel tout en restant des employés actifs.
- Ils respectent toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les lignes directrices du programme.

Si j'ai déjà signé une entente de service post-formation avec l'ASTNO, puis-je quand même soumettre une demande pour le Programme de bourses?





Oui. Les ententes de service post-formation déjà conclues avec l'ASTNO, comme les congés sans solde ou les congés d'études, s'appliqueront parallèlement au service post-formation visé par le Programme de bourses du système de santé et des services sociaux des TNO.

Veillez consulter les [Lignes directrices du Programme de bourses du système de santé et des services sociaux des TNO](#) ou écrire à NWTHSS_Bursary@gov.nt.ca pour toute question dont le présent document ne traite pas.

